MAIRIE 1 place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE 28 05.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 04 novembre 2024

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11
Présents: 8
Suffrages exprimés: 10

Vote:

 Pour:
 10

 Contre:
 0

 Abstention:
 0

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

<u>Absents excusés</u>: M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

<u>Absents non excusés</u> :

<u>Pouvoirs</u>: M. Éric INGWILLER à M Thomas LHOMMEAU. M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Sylvie BAZILLE.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

CRÉATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Nettoyage des divers locaux municipaux,
- Entretien des espaces verts et abords de la collectivité,
- Aide à l'école (cantine et service périscolaire).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35ème annualisée. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 3 et expérience professionnelle souhaitée,

AR Prefecture



 les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 29/35ème heures hebdomadaires annualisées, en raison des motifs précités.

Considérant le tableau des effectifs.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur le rapport de Monsieur le Maire, **décident**

ARTICLE 1

- -De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des divers locaux municipaux, entretien des espaces verts et abords de la collectivité, aide à l'école, à temps non complet à raison de 29/35^{ème} annualisés, à compter du 1er mars 2025.
- -De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de locaux.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques (sous réserve d'une éventuelle revalorisation).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste ainsi créé suite à un besoin nouveau.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la mairie 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 13 novembre 2024

2/2

Le secrétaire de séance,

Gilles BOSSEBOE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acre et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunul Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois a compter de sa

ABulPrefecturesmission aux services de l'État.